

## Alternatives-Cameroun

Association Camerounaise pour la  
Défense des Droits de l'Homme

### Access Centre

2178, Boulevard de la Liberté  
BP: 12 767 Douala, Cameroun  
E: alternatives.cameroun@gmail.com  
T : +237 33 11 78 69



## Pétition pour la dépénalisation des rapports homosexuels au Cameroun

L'article 347 bis du Code Pénal criminalise l'acte sexuel entre deux personnes de même sexe : « Est punie d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de 20.000 à 200.000 francs toute personne qui a des rapports sexuels avec une personne de son sexe. »

Nous soussignés, citoyens camerounais, demandons au Gouvernement camerounais d'abolir l'article 347 bis pour les raisons suivantes :

- Cet article est utilisé pour condamner les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe dans un cadre privé ; cela viole leurs droits à la vie privée et à la non-discrimination protégés par la Constitution camerounaise et par les traités internationaux ratifiés par l'Etat camerounais.
- Cet article était utilisé arbitrairement pour pénaliser l'identité homosexuelle ; de nombreux citoyens étaient arrêtés puis emprisonnés pour leur supposée homosexualité sur la simple base de dénonciations.
- Cet article institutionnalise l'intolérance et l'homophobie ; ce qui prive les personnes prétendues homosexuelles de droit à la santé, à l'éducation, au travail, à la sécurité et à la justice.
- Le Cameroun est un Etat membre du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU ; en cette qualité, il doit respecter le consensus international sur les droits de l'Homme, incluant les questions de relations entre personnes de même sexe.
- Cet article est introduit en 1972 par une ordonnance du Pr Ahmadou Ahidjo par un processus qui n'a pas été démocratique et participatif.

N°	Date	Nom et prénom	Signature

Récépissé de déclaration n°204/RDDA/C19/BAPP du 27 octobre 2006

Observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples depuis Mai 2009